



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**26 Mai 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 26 Mai 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021-2-063	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la boulangerie pâtisserie, 5 <sup>ème</sup> catégorie 7 rue Maurice BOKANOWSKI à ASNIERES SUR SEINE.	4
N° 2021-2-064	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la pizzeria Saint Georges 5 <sup>ème</sup> catégorie 1 <sup>ère</sup> avenue Jean Jaurès à COLOMBES	6
N° 2021-2-065	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel FRAMINO 5 <sup>ème</sup> catégorie 4 rue de Solférino à BOULOGNE-BILLANCOURT.	8
N° 2021-2-066	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le magasin d'Optique Les lunettes d'Audrey 5 <sup>ème</sup> catégorie 44 avenue Jean Jaurès à CLAMART.	10
N° 2021-2-067	27.04.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Auto-école ARF, 5 <sup>ème</sup> catégorie 63 avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE.	12

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-068	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'opticien KRYSS, 5 <sup>ème</sup> catégorie 40 Grande Rue Charles de Gaulle à ASNIERES SUR SEINE	14
N° 2021-2-069	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le cabinet médical, 5 <sup>ème</sup> catégorie 89 rue Louis Rouquier à LEVALLOIS-PERRET.	16
N° 2021-2-070	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Banque Agence bancaire HSBC, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 35 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE.	18
N° 2021-2-071	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant O'délice Oriental, 5 <sup>ème</sup> catégorie, 1 rue de Metz à COLOMBES	20
N° 2021-2-072	27.04.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Conseil Local des Amicales des Locataires, 5 <sup>ème</sup> catégorie 1 rue de Strasbourg à COLOMBES	22
N° 2021-2-073	17.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe Scolaire Michelet, 4 <sup>ème</sup> catégorie, 185 avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE	24
N° 2021-2-074	17.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Crèche Les Sansonnets, 4 <sup>ème</sup> catégorie, 14 rue du Jardin Modèle à ASNIERES SUR SEINE.	26
N° 2021-2-075	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce Ilot des Avelines, 3 <sup>ème</sup> catégorie, 38-46 boulevard de la République à SAINT-CLOUD	28



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

063

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boulangerie Pâtisserie, 5ème catégorie, 7 rue Maurice BOKANOWSKI, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MACOUIN Guillaume, visant à l'installation d'une rampe amovible non conforme pour la Boulangerie Pâtisserie situé 7, rue Maurice BOKANOWSKI à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°51 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant qu'il n'y a pas d'information concernant la largeur du trottoir pour l'installation d'une rampe conforme. Si celle-ci est dangereuse à l'utilisation et dépasse les valeurs réglementaires, il est préférable de demander une dérogation pour maintenir les marches et de les rendre conformes pour les autres types de handicap. ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par MACOUIN Guillaume à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Boulangerie Pâtisserie, 7, rue Maurice BOKANOWSKI, à ASNIERES SUR SEINE.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 6 4

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Pizzeria Saint Georges, 5ème catégorie, 1 avenue Jean Jaurès, à COLOMBES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier VIROL, visant à ne pas rendre accessible les sanitaires aux utilisateurs de fauteuil roulant pour la Pizzeria Saint Georges situé 1 avenue Jean Jaurès à COLOMBES ;
- Vu l'avis défavorable n°96 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant l'absence de la surface de l'établissement et l'absence d'une partie des côtes ;

ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier VIROL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Pizzeria Saint Georges, 1 avenue Jean Jaurès, à COLOMBES.

### **ARTICLE 2 :**

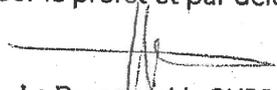
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 065

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel FRAMINO, 5ème catégorie, 4 rue de Solférino, à BOULOGNE BILLAN COURT.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Dan TEBOUL, pour l'Hôtel FRAMINO situé 4 rue de Solférino à BOULOGNE BILLAN COURT ;
- Vu l'avis défavorable n°105 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant l'absence d'explications concernant la demande de dérogation indiquée sur le cerfa ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Dan TEBOUL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Hôtel FRAMINO, 4 rue de Solférino, à BOULOGNE BILLANCOURT.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

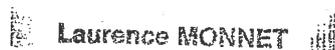
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

066

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin d'optique Les Lunettes d'Audrey, 5ème catégorie, 44 avenue Jean Jaurès, à CLAMART.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Audrey ZINI, visant à maintenir une marche à l'entrée du magasin pour le Magasin d'optique Les Lunettes d'Audrey situé 44 avenue Jean Jaurès à CLAMART ;
- Vu l'avis défavorable n°109 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant que la possibilité d'installer une rampe amovible à l'entrée de l'établissement ne semble pas avoir été envisagée ; il conviendra également d'indiquer la largeur du trottoir ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Audrey ZINI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin d'optique Les Lunettes d'Audrey, 44 avenue Jean Jaurès, à CLAMART.

**ARTICLE 2 :**

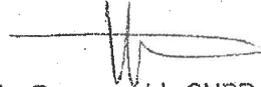
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLAMART ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 067

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Auto-école ARF, 5ème catégorie, 63 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Madame Soumia SOFIANE, visant à l'installation d'une rampe amovible non conforme pour franchir une marche de 20cm pour l'Auto-école ARF situé 63 avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°113 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap ;

**ARRÊTE**

*12*

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Madame Soumia SOFIANE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Auto-école ARF, 63 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :**

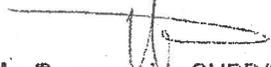
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,

  
La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 068

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Opticien KRYS, 5ème catégorie, 40 Grande rue Charles de Gaulle à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par FRYDE Carol, visant à ne pas rendre l'établissement accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour l'Opticien KRYS situé 40 Grande rue Charles de Gaulle à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 52 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par FRYDE Carol à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Opticien KRYSS, 40 Grande rue Charles de Gaulle, à ASNIERES SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de signaler, à l'entrée de l'établissement que l'établissement n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

**069**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet médical, 5ème catégorie, 89 rue Louis-Rouquier à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BRAND Virginie, visant à conserver le cabinet inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour le Cabinet médical situé 89 rue Louis-Rouquier à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis favorable n° 66 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par BRAND Virginie à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Cabinet médical , 89 rue Louis-Rouquier, à LEVALLOIS PERRET.

**ARTICLE 2 :**

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

**ARTICLE 3 :**

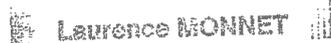
Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 070**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Banque Agence bancaire HSBC, 5ème catégorie, 35 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MAURASIN Jean Marc, visant à conserver un accès à l'établissement non conforme pour la Banque Agence bancaire HSBC situé 35 rue de Sablonville à NEUILLY SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 89 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par MAURASIN Jean Marc à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Banque Agence bancaire HSBC, 35 rue de Sablonville, à NEUILLY SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :**

La volée de marches devra répondre aux exigences applicables aux escaliers visées à l'article 7-1 de l'arrêté du 8 décembre 2014, à l'exception des dispositions concernant l'éclairage.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de NEUILLY SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 071**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant O'délice Oriental, 5ème catégorie, 1 rue de Metz à COLOMBES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Olivier VIROL, visant à ne pas rendre accessible le sanitaire aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant O'délice Oriental situé 1 rue de Metz à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 97 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Olivier VIROL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant O'délice Oriental, 1 rue de Metz, à COLOMBES.

**ARTICLE 2 :**

Il conviendra de signaler à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant.

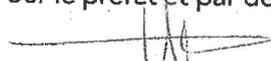
Il conviendra d'installer pour le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 072**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet** : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Conseil Local des Amicales de Locataires, 5ème catégorie, 1 rue de Strasbourg à COLOMBES.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogations présentée par M. Olivier VIROL, visant à conserver deux marches à l'entrée de l'établissement, conserver une largeur de passage non conforme pour la porte d'accès pour le Conseil Local des Amicales de Locataires situé 1 rue de Strasbourg à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 98 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogations susvisée demandée par M. Olivier VIROL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Conseil Local des Amicales de Locataires, 1 rue de Strasbourg, à COLOMBES.

**ARTICLE 2 :**

Il conviendra d'installer pour le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 27 AVR. 2021

Pour le préfet, et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 073

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Michelet, 4ème catégorie, 185 avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogations présentée par AESCHLIMANN Manuel, visant à :  
Demande de dérogation n°1 : Ne pas installer d'ascenseur pour accéder au bâtiment D modulaire provisoire  
Demande de dérogation n°2 : Ne pas rendre accessible le local infirmerie pour le Groupe scolaire Michelet situé 185 avenue d'Argenteuil à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 64 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogations susvisée demandée par AESCHLIMANN Manuel à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Groupe scolaire Michelet, 185 avenue d'Argenteuil, à ASNIERES SUR SEINE.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 8 décembre 2014 chaque niveau accessible, lorsque des sanitaires y sont prévus pour le public, comporte au moins un cabinet d'aisance adapté pour les personnes handicapées.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

07 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,

Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Bâtiments Durables

  
Sophie TCHENG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 074

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Crèche Les Sansonnets, 4ème catégorie, 14 rue du Jardin Modèle, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Karine BERTRAND, visant à l'installation d'un élévateur non conforme pour la Crèche Les Sansonnets situé 14 rue du Jardin Modèle à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°91 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant que les demandes de dérogations sont encadrées réglementairement par l'article 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation. Elles doivent être justifiées. Il conviendra d'indiquer les règles pour lesquelles une dérogation est demandée, les éléments du projet auxquels s'appliquent la dérogation, et les justifications de chaque demande ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Karine BERTRAND à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Crèche Les Sansonnets, 14 rue du Jardin Modèle, à ASNIERES SUR SEINE.

**ARTICLE 2 :**

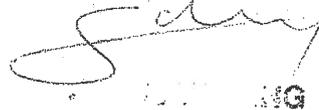
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 17 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,  
Responsable Adjointe du Service  
Urbanisme et Bâtiments Durables



IG



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,  
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**ARRÊTÉ N° 2021-2- 075**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Commerce Ilot des Avelines, 3ème catégorie, 38-46 Boulevard de la République, à SAINT CLOUD.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PORTEIX Nicolas, visant à conserver un dévers de 1,9 % s'inclinant de manière parallèle à une pente de 8 % pour le commerce Ilot des Avelines situé 38-46 Boulevard de la République à SAINT CLOUD ;
- Vu l'avis défavorable n°79 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/02/21 ;

Considérant l'absence de palier de repos ;

**ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par PORTEIX Nicolas à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Commerce Ilot des Avelines, 38-46 Boulevard de la République, à SAINT CLOUD.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### **ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SAINT CLOUD ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANGIN

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>